

Songez-vous à faire un don de sperme ou d'ovules à un tiers?

Procréation Assistée

Ce que vous devriez savoir

De nombreux Canadiens ont recours aux techniques de procréation assistée (PA), comme la fécondation *in vitro*, en utilisant leurs propres gamètes (sperme ou ovules). Malgré tout, il se peut que l'utilisation des gamètes d'un donneur soit la meilleure ou l'unique chance de concevoir un enfant.

Vous êtes considéré comme un tiers donneur si vous donnez des gamètes à des fins reproductives à quelqu'un que vous connaissez, comme un ami, ou à quelqu'un que vous ne connaissez pas. Dans les deux cas, vos antécédents médicaux seront probablement fournis au receveur par la clinique ou par un médecin en utilisant vos gamètes. S'il s'agit d'un receveur que vous ne connaissez pas, vous pouvez indiquer que vous souhaitez demeurer anonyme ou que votre identité peut être révélée au receveur ou à l'enfant conçu grâce à votre don à une date ultérieure.

La présente brochure énonce les facteurs à prendre en considération dans le cadre d'un don de gamètes, ainsi que les répercussions qu'il peut avoir sur vous-même, votre conjoint ou partenaire et tout enfant conçu grâce à votre don.

Pourquoi envisageriez-vous de devenir un donneur?

Vous pouvez décider de devenir un donneur pour plusieurs raisons, notamment parce que vous êtes sensible à la douleur d'une personne touchée par l'infertilité, parce que vous connaissez quelqu'un qui est ou a été un donneur ou parce que vous avez été approché par quelqu'un que vous connaissez pour faire un don. Si vous avez déjà donné du sang ou d'autres tissus, vous pouvez considérer cet acte simplement comme une autre façon d'aider les autres. Toutefois, les répercussions d'un don de sperme ou d'ovules ne sont pas les mêmes que celles d'un don de sang ou de moelle osseuse puisque le but du don de gamètes est de créer la vie.

Qui pourrait profiter de votre don?

Les personnes qui recherchent des donneurs de gamètes le font pour différentes raisons, dont les plus courantes sont les suivantes :

- l'incapacité à concevoir un enfant au moyen de son propre sperme ou ses propres ovules en raison d'un problème d'infertilité ou d'une autre condition physique;
- l'utilisation nécessaire des gamètes d'un donneur pour être en mesure de fonder une famille;
- le désir d'éviter de transmettre à leur enfant un risque génétique connu.

Qu'est-ce que le don implique?

Avant d'être accepté comme donneur de sperme par une clinique ou un centre spécialisé dans la procréation assistée, vous devez subir un examen et un test de santé et fournir tous vos antécédents médicaux¹. En fonction de ces renseignements, il sera déterminé si vous pouvez ou non devenir un donneur. Le don d'ovules est plus complexe et exigeant sur le plan personnel que le don de sperme puisqu'il implique une intervention médicale qui requiert la prise de médicaments de fertilité visant à stimuler les ovaires ainsi qu'une intervention chirurgicale pour le prélèvement opportun des ovules. Avant de prendre tout médicament ou d'entreprendre un tel processus, vous devriez discuter de la question avec un médecin, ainsi que des problèmes de santé et des risques encourus.

De quels facteurs devriez-vous tenir compte?

En plus des questions médicales associées au don, vous devez tenir compte d'autres éléments si vous envisagez de devenir un donneur de sperme ou d'ovules.

Motivation

Vous devez vous demander s'il s'agit d'un bon moment dans votre vie pour prendre une telle décision. Par exemple, si vous êtes stressé en raison de tensions familiales, de problèmes relationnels ou de difficultés financières, ou que vous êtes en deuil, il serait peut-être plus avisé de prendre plus de temps pour réfléchir. Bien qu'il soit possible de retirer votre accord pour l'utilisation de vos gamètes, dans la mesure où vous présentez un avis dans un délai raisonnable, vous ne devez pas vous sentir obligé de faire un don que vous pourriez regretter plus tard. Conformément à la *Loi sur la procréation assistée*, le don de sperme ou d'ovules doit être altruiste, ce qui signifie qu'il est possible que seules vos dépenses en lien avec le don soient remboursées.

Répercussions sur votre couple

Votre décision d'aider d'autres personnes à fonder une famille peut avoir des répercussions sur votre conjoint ou partenaire actuel ou futur. Si votre conjoint ou partenaire n'est pas d'accord avec votre décision ou n'est pas à l'aise avec celle-ci, votre relation de couple pourrait en souffrir.

Répercussions sur les enfants

Les enfants conçus grâce à votre don seront liés génétiquement à vous-même et à vos enfants. Si vous avez discuté de votre choix de faire un don avec vos enfants, ces derniers pourraient souhaiter savoir s'ils ont un lien

génétique avec des frères ou des sœurs conçus grâce à un don de votre part. Si vous n'avez pas encore d'enfants au moment de faire un don, vous devez tenir compte de vos objectifs en tant que futur parent.

En ce qui concerne les enfants conçus grâce à un don, la décision de leur annoncer ou non qu'ils sont issus de techniques de procréation assistée ainsi que de leur communiquer les détails de leur conception revient généralement aux parents. Si l'enfant est mis au courant, vous souhaiterez peut-être prendre le temps de réfléchir à la façon dont vous réagiriez si une personne ayant été conçue grâce à un don de sperme ou d'ovules de votre part souhaitait en apprendre davantage sur vous et communiquer avec vous ou avec d'autres membres de votre famille. Votre opinion à ce sujet peut avoir une influence sur votre décision de rester anonyme ou non.

Répercussions sur votre famille élargie

D'autres membres de votre famille peuvent également avoir une opinion au sujet de votre décision de donner des gamètes, dans la mesure où vous décidez de le leur dire. Vos parents, par exemple, peuvent appuyer votre décision ou éprouver de la détresse à l'idée d'être liés génétiquement à une petite-fille ou à un petit-fils avec qui ils ne pourront pas créer de lien. De plus, si vous dévoilez votre identité, le receveur ou l'enfant né du don pourrait communiquer avec eux.

Faire un don à quelqu'un que vous connaissez

Le fait de connaître le receveur peut être une bonne chose puisque vous serez probablement mis au courant des résultats de votre don. Si un enfant naît, vous saurez ainsi que vous aurez aidé quelqu'un à atteindre un important objectif de vie. Toutefois, en fonction de l'étendue des interactions avec l'enfant, le don peut apporter son lot de défis. Il est important de déterminer à l'avance combien de fois vous souhaitez faire un don, comment vous ferez part de la nouvelle aux autres, particulièrement à vos enfants et à l'enfant conçu grâce à votre don, et si votre lien génétique avec ce dernier aura une incidence sur le rôle que vous jouez dans la famille de l'enfant et la vôtre.

Questions juridiques

En vertu de la loi fédérale, l'âge minimum pour devenir donneur a été fixé à 18 ans. Votre consentement écrit doit être obtenu avant qu'il soit possible d'utiliser vos gamètes dans une clinique ou qu'un médecin s'en serve dans le cadre de techniques de procréation assistée. Vous devez également fournir un consentement écrit attestant que vous avez compris certaines exigences en lien avec votre don².

Il se peut que des lois précises concernant les droits et les responsabilités des parties touchées par le don d'un tiers soient en vigueur dans votre province ou territoire. Dans tous les cas, vous devez songer à obtenir un avis juridique indépendant si vous faites appel à un donneur connu. Votre clinique de fertilité peut également vous fournir de l'information à ce sujet.

Où pouvez-vous trouver d'autres renseignements à ce sujet et obtenir de l'aide?

Le don de sperme ou d'ovules visant à aider quelqu'un à concevoir un enfant est un acte d'altruisme des plus généreux. Toutefois, cette décision ne doit pas être prise à la légère. Il est fortement recommandé de consulter un expert du domaine, comme un psychologue ou un travailleur social, qui vous aidera à prendre cette importante décision. Un conseiller peut également vous suggérer de consulter d'autres sources pour obtenir de l'aide ou des renseignements supplémentaires.

Ressources

Procréation assistée Canada (PAC)

www.ahrc-pac.gc.ca
Téléphone (sans frais) : 1-866-467-1853
Courriel : info@ahrc-pac.gc.ca

Counselling et procréation assistée : Guide à l'intention des patients
www.ahrc-pac.gc.ca/v2/pubs/counselling-counseling-fra.php

Vous songez à recourir à la procréation assistée?
www.ahrc-pac.gc.ca/v2/pubs/index-fra.php

Songez-vous à utiliser le sperme ou les ovules d'un tiers?
www.ahrc-pac.gc.ca/v2/pubs/index-fra.php

Association canadienne de sensibilisation à l'infertilité

www.iaac.ca/fr
Téléphone : 514-484-2891
Courriel : info@iaac.ca

Infertility Network (Canada)

www.infertilitynetwork.org
Téléphone : 416-691-3611
Courriel : info@infertilitynetwork.org

LGBTQ Parenting Network Canada

www.lgbtqparentingconnection.ca
Téléphone : 416-324-4100 poste 5219
Courriel : parentingnetwork@sherbourne.on.ca

¹ Santé Canada. *Guide d'interprétation du Règlement sur le traitement et la distribution du sperme destiné à la reproduction assistée*, www.hc-sc.gc.ca/dhp-mps/compli-conform/info-prod/don/index-fra.php.

² Procréation assistée Canada, *Feuillelet d'information: Règlement d'application de l'article 8 de la Loi sur la procréation assistée concernant le consentement à l'utilisation*, www.ahrc-pac.gc.ca/v2/legislation/consent-consentement/index-fra.php.